

## **ARRÊTÉ N°08-2023**

### **Prescrivant une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de Plounévél ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2022 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 11/08/2022 ;

Vu la décision n°E23000012/35 en date du 31/01/2023 de Monsieur le Conseiller délégué auprès du Tribunal administratif de RENNES désignant Monsieur LE GOFF Jean-Jacques, colonel en gendarmerie en retraite en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Plounévél du mardi 4 avril à 09h00 au jeudi 4 mai 2023 à 16h30 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

### Caractéristiques principales du projet de révision allégée du PLU :

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet l'extension de l'urbanisation à vocation économique (Ui3) sur 3,3 ha de terrain actuellement classés en zone agricole A, tout en décrochant le zonage Ui3 du Centre d'Insémination Artificielle, qui aujourd'hui n'existe plus. Il s'agit en effet d'un projet de renouvellement urbain, qui permettra de valoriser la friche industrielle de l'ancien site INNOVAL, et qui contribuera au développement économique local direct et induit.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme ;
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'arrêté, qui est constitué par :
  - un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
  - un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
  - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
  - un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales ;
  - des annexes du PLU (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...)
- le bilan de la concertation ;
  - les avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale ;
  - Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

### **ARTICLE 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plounévezel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, 3 Rue Jean Marie Le Gall, 29270 Plounévezel.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal adressé à la mairie, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.plounevezel@gmail.com](mailto:mairie.plounevezel@gmail.com) en précisant la mention « **enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU de la commune de Plounévezel à l'attention du CE** »

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plounévezel dès affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- Le MARDI 4 avril de 9h à 12h ;
- Le VENDREDI 21 avril de 13h30 à 16h30
- Le JEUDI 4 mai De 13h30 à 13h30

### **ARTICLE 5 : Mesure de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, au plus tard le 20 mars 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié sur le site internet de l'intercommunalité Poher Communauté. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plounévezel le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

La collectivité adressera une copie du rapport au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plounévezel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

#### **ARTICLE 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera, le cas échéant, approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plounévezel.

#### **ARTICLE 8 : Informations relatives à l'enquête publique**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Cotty, maire de la commune de Plounévezel.

#### **ARTICLE 9 : Notification et exécution du présent arrêté**

M. Le Maire de la commune de Plounévezel est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plounévezel,  
Le 10/03/2023  
Le Maire,  
Stéphane COTTY

